

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DU MAITRE DELEGUE

Aide à la préparation de l'entretien

L'évaluation professionnelle des maîtres délégués exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association prévue à l'article D.914-58-6 du code de l'éducation est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours professionnel. Il peut notamment s'appuyer sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013 - BO n°30 du 25 juillet 2013) ainsi que sur le document relatif à la Fiche d'évaluation professionnelle des maîtres délégués.

Le document de référence de l'évaluation professionnelle a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner et, le cas échéant, de le remettre avant ou lors du ou des entretiens. En ce cas, le nombre de lignes maximum est indiqué pour les items concernés.

Dans le cadre de l'entretien avec l'inspecteur, l'observation effectuée pourra contribuer à nourrir les échanges.

Références :

- *Décret n° 2023-733 du 8 août 2023 relatif aux maîtres de l'enseignement privé*
- *Arrêté du 6 février 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des maîtres délégués de l'enseignement privé relevant du ministre en charge de l'éducation*
- *Note DAF-D1 2023-9523 du 19 septembre 2023*
- *Note DAF 2024-001630 du 19 février 2024*
- *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation – arrêté du 1^{er} juillet 2013*

I - Le parcours professionnel

- ▶ Postes occupés depuis la nomination en qualité de suppléant (maître délégué)
- ▶ Fonctions et missions particulières exercées

Dans chacun des items ci-dessus, il précise les éléments de contexte jugés significatifs sur les postes occupés.

Postes occupés

Fonctions et missions particulières

II - Compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel

1 - L'agent dans son environnement professionnel propre (la classe, l'établissement, équipe pédagogique) : compétences liées à la maîtrise des enseignements, compétences scientifiques, didactiques, pédagogiques, éducatives et techniques

L'agent expose les réalisations et les démarches qui lui paraissent déterminantes pour caractériser la mise en œuvre de ses compétences et leur contribution aux progrès et au développement de tous les élèves (20 lignes maximum)

2 - L'agent inscrit dans une dimension collective

L'agent s'appuie sur quelques exemples concrets et contextualisés pour analyser sa participation au suivi des élèves, à la vie de l'école/l'établissement et son implication dans les relations avec les partenaires et l'environnement (20 lignes maximum).

2 - L'agent et son engagement dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

L'agent décrit les démarches accomplies pour développer cette compétence telle qu'explicitée dans le référentiel et formule ses besoins d'accompagnement (10 lignes maximum).

III – Besoins en formations, compétences à acquérir, projets professionnels

L'agent qui le souhaite formule ses besoins en formations et accompagnement, en compétences à acquérir, ainsi que ses projets professionnels (présentation du concours CRPE ...), etc. (20 lignes maximum).

